

Schéma Pluriannuel de Mise en Accessibilité de Société Générale Personne Morale (SGPM)

En application de l'article 47 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et, du Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, le présent document a pour objet de présenter le **Schéma Pluriannuel de Mise en Accessibilité de l'entité Société Générale Personne Morale (SGPM)**.

- **Prise en compte de l'accessibilité numérique dans la stratégie numérique de l'entité**

SGPM a défini dans sa documentation normative interne un standard d'accessibilité pour ses sites internet. Il est prévu une évolution de ce standard pour faire référence au RGAA v4.

Depuis décembre 2019, SGPM a lancé un programme RSE « *CSR by IT* » dont un des axes est l'accessibilité numérique. Un groupe de travail « e-accessibilité » regroupant des représentants de l'ensemble des Directions informatiques a été lancé début 2020. Un plan d'actions précis a été défini.

- **Prise en compte dans la politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap**

L'accessibilité numérique est l'un des 4 axes de la politique de SGPM en matière d'intégration des personnes en situation de handicap, qui comprend également le recrutement & l'intégration, la formation et les achats responsables.

Dans ce cadre, SGPM est signataire du « *Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique* », qui prévoit notamment l'optimisation de l'accès aux outils numériques de l'entreprise aux personnes en situation de handicap, l'intégration de l'accessibilité numérique dans la conception des schémas directeurs des systèmes d'informations et le développement des solutions numériques.

- **Position fonctionnelle et missions du référent accessibilité numérique de l'entité**

Le référent accessibilité numérique est le responsable Responsabilité Sociale & Environnementale du Département Transformation, Processus & Systèmes d'Information de la Direction des Ressources de SGPM. Il a pour mission de coordonner l'élaboration, le suivi et la mise à jour du schéma pluriannuel de mise en accessibilité de SGPM.

- **Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique**

Les ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique affectées par chaque sous-entité ne font pas aujourd'hui l'objet d'un suivi consolidé et centralisé au niveau de SGPM. Il existe une communauté « accessibilité numérique » sur la plateforme collaborative de SGPM, regroupant de nombreux contributeurs. Parmi eux, certains sont habilités à certifier des sites au niveau RGAA v4. Cette plateforme collaborative permet aux collaborateurs intervenant sur les sujets d'accessibilité de

partager des informations et de bonnes pratiques, y compris de supports de sensibilisation. Des aides techniques relatives à la mise en accessibilité numérique sont aussi disponibles sur l'intranet de SGPM (gestion des difficultés, visuelles, auditives, motrices ; mise en accessibilité des documents produits par traitement de texte, PAO...).

- **Actions de sensibilisation et formation des collaborateurs**

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de sensibilisation et de formation sont proposées afin de :

- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et notamment les membres des différentes directions (y compris la Direction générale) pour expliquer ce qu'est l'accessibilité numérique et ce qu'elle implique pour notre entreprise et son écosystème ;
- Former les collaborateurs de façon ciblée (développeurs, rédacteurs, webmasters, maîtrise d'ouvrage, organisateurs, UX Designers, etc.) notamment des directions de la communication et des DSI qui produisent des sites, des applications ou du contenu pour qu'ils acquièrent les bonnes pratiques indispensables et soit en mesure de produire des sites et des applications accessibles (graphisme, ergonomie, développement).

- **Mise en œuvre des ressources et expertises externes auxquelles il est, le cas échéant, fait appel, des moyens techniques et de l'outillage pour gérer et tester l'accessibilité numérique**

Des outils d'audits/de tests sont utilisés par les différentes sous-entités de SGPM et un travail est en cours pour les identifier afin de sélectionner ceux qui devront être déployer au sein de SGPM afin d'aider les développeurs et les designers à intégrer l'e-accessibilité dans leur pratique.

Les différentes entités de SGPM peuvent avoir recours à de l'expertise externe pour les accompagner dans la mise en œuvre de l'accessibilité numérique de leurs projets.

- **Organisation interne pour mettre en œuvre les obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne**, y compris les modalités de contrôle des services numériques et d'organisation pour le traitement des demandes des usagers

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de mise en conformité, un moyen de contact sera précisé dans chaque déclaration d'accessibilité présente sur les sites ou applications afin de permettre aux utilisateurs en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

- **Intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles (appels d'offres et devis), des critères de notation et de sélection des prestataires**

Le Département Juridique et le Département des Achats de SGPM ont formalisé des modèles de clauses contractuelles qui définissent, pour les prestataires intervenant sur la création ou la mise à jour de sites internet et intranet, les standards qui s'appliquent en matière d'accessibilité numérique.

Ces clauses s'appliquent aux contrats avec les prestataires référencés par la Direction des Achats ou aux contrats sur lesquels la Direction des Achats intervient, généralement en fonction d'un critère de montant du contrat.

▪ **Travaux de mise en conformité des services de communication au public en ligne de l'entité**

- ❖ Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les nouveaux projets

Le cadre méthodologique pour la gestion de projet dans le groupe a évolué en 2020 pour y intégrer la dimension RSE y compris le sujet de l'e-accessibilité. Toute la communauté des chefs de projets du groupe a été sensibilisée aux enjeux RSE.

- ❖ Prise en compte des personnes en situation de handicap dans les tests utilisateurs

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateurs devra être constitué, dans toute la mesure du possible, de personnes en situation de handicap.

- ❖ Evaluations (ou audits) de conformité prévus pour l'ensemble des services de communication

D'ici la fin de l'année 2022, les évaluations de mise en accessibilité, déjà conduites ou en cours pour une sélection de sites parmi les plus fréquentés, devront avoir été étendues à l'ensemble des sites de SGPM. Les évaluations de sites seront priorisées en fonction de leur fréquentation et de l'intérêt du service ou de l'information apportés.

- ❖ Mesures correctives qui seront prises pour traiter les contenus non accessibles, y compris un calendrier de mise en œuvre de ces mesures, tenant compte du caractère prioritaire des contenus les plus consultés et des services les plus utilisés

A l'issue de chaque évaluation de site, la sous-entité responsable du site est tenue d'établir un plan d'action (mesures correctrices, échéances, attribution des responsabilités par fonction ou département...) dans un délai de 3 mois. La mise en œuvre de ce plan d'action est du ressort de la sous-entité qui en assurera la publication sur le site concerné.

- ❖ Mesures d'accessibilité non obligatoires, notamment l'accès aux contenus audios et vidéos en langue des signes, la traduction de certains contenus en langage simplifié et tout autre mesure permettant de prendre en compte des critères de niveau triple AAA, des normes internationales, listés en annexe de la norme de référence

Compte tenu de leur caractère facultatif, ces mesures seront traitées à l'occasion d'une prochaine mise à jour du Schéma.

- ❖ Bilan des plans d'actions annuels et planification annuelle des actions en faveur de l'accessibilité numérique dans des plans d'action publié sur le site

Les plans d'actions annuels ainsi que leur bilan sont publiés chaque année et sont consultables sur la même page Web que le schéma pluriannuel. Le plan d'action 2020 devrait être publié en Novembre 2020.